

VOS DROITS

FORMATION :

formation ouverte à distance



VOS DROITS

SALARIÉ·ES DES TRÈS PETITES ENTREPRISES (- DE 11 SALARIÉ·ES)

FORMATION

Formation ouverte à distance

Qu'est-ce qu'une FOAD ?

Plus communément appelé le « *e-learning* », la formation ouverte à distance est tout simplement une formation réalisée à distance. Elle regroupe les formations en ligne (*e-learning, digital learning...*) mais aussi les classes virtuelles, les formations par téléphone et les cours par correspondance. Depuis la loi de 2018 intitulée « Liberté de choisir son avenir professionnel », la formation ouverte à distance est considérée comme une action de formation à part entière et doit répondre aux mêmes conditions de mise en œuvre que les autres modes pédagogiques :

- une assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner la ou le bénéficiaire dans le déroulement de son parcours ;
- une information du ou de la bénéficiaire sur les activités pédagogiques à effectuer à distance et leur durée moyenne ;
- des évaluations qui jalonnent ou concluent l'action de formation.

Remarque CGT : La formation à distance est très attractive pour les employeur·ses car elle se réalise très souvent en dehors du temps de travail ; or, la CGT milite pour que toutes les formations des salarié·es soient réalisées pendant le temps de travail. Concernant le modèle pédagogique de la FOAD, les salarié·es doivent garder la main sur la forme pédagogique qui leur correspond le mieux au regard de leurs besoins, leurs moyens financiers (achat d'un ordinateur), leurs aptitudes (informatiques) et leur envie de se former seul·es et en dehors de toute vie de groupe. Il faut aussi veiller à ce que ces formations, comme toutes les autres, soient reconnues, certifiantes et valorisées financièrement par l'employeur·se à leur issue.